



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 février 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2019
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 décembre 2019 et du 16 janvier 2020
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Communication des conseillers au public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Demande d'amendement à la Charte de la Ville de Montréal afin de modifier le nom de l'arrondissement de Verdun
- 15.02** Résolution en appui aux Journées de la persévérance scolaire

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Rejet des soumissions reçues pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-023 (3 soumissionnaires) (1206972002)
- 20.02** Autoriser une dépense maximale de 290 738,00 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec inc. pour l'intendance des habitats naturels de l'Île-des-Soeurs pour la période du 10 février 2020 au 31 décembre 2022 - Appel de propositions P19-001 (2 propositions reçues) (1192198012)
- 20.03** Octroyer un contrat à « Les Services EXP inc. » pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 177 716,60 \$ (contingences et taxes incluses) - Entente-cadre 1338645 (1206459001)
- 20.04** Approuver l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'arrondissement de Verdun et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (1204536001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Autoriser le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1) / Mandater le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques à cette fin (1204422001)
- 30.02** Autoriser le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, l'entente de collaboration avec Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée pour la répartition des responsabilités en vue du maintien et de l'entretien des installations, qui relève de sa compétence / Mandater le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques à cette fin (1196310003)
- 30.03** Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de novembre 2019 (1208747005)
- 30.04** Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2019 (1208747004)
- 30.05** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2019 (1208747003)
- 30.06** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 4 septembre 2019 et le 18 décembre 2019 inclusivement ainsi que ce qui n'a pas été vendu lors de l'encan du 19 décembre 2019 (1206960001)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (Exercice financier 2020) (1204791001)
- 40.02** Avis de motion et du dépôt projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington pour l'année 2020 (1206811002)
- 40.03** Avis de motion - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)
- 40.04** Avis de motion et dépôt du projet - Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 4901, rue Wellington à des fins de garderie (1205291001)

- 40.05** Second projet - « Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture (1193520003)
- 40.06** Ordonnances relatives à divers événements publics (1208447001)
- 40.07** Adoption - Résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude - Lot 1 153 901 (1195291007)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Approuver la fin de mandat de l'employé dont le matricule est 019793100 en vertu de l'article 5.2 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal en date du 25 janvier 2020 (1208747002)
- 50.02** Entériner les modifications à la structure organisationnelle découlant de la réorganisation des activités de l'ingénierie et de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'approuver le nouvel organigramme 2020 de l'arrondissement de Verdun (1208747001)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Communications du président au public
- 70.05** Levée de la séance



Dossier # : 1206972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions reçues pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-023 (3 soumissionnaires) (1206972002)

Il est recommandé :

De rejeter les soumissions déposées pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-023 - Trois (3) soumissionnaires, vu la non-conformité de deux des trois soumissionnaires et l'absence de source de financement afin de combler l'écart entre l'estimation budgétaire des professionnels et les soumissions déposées.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-23 12:03

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions reçues pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-023 (3 soumissionnaires) (1206972002)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre l'exécution de travaux de réaménagement du parc West Vancouver dans le but de rendre le module de jeu sécuritaire, de mettre l'aire de jeu au goût du jour, d'en faciliter l'accessibilité universelle et de reprofiler la bute servant de glissade naturelle en hiver, afin de la rendre sécuritaire par rapport à sa proximité avec les berges du fleuve Saint-Laurent. L'aire de jeux du parc West Vancouver deviendra un lieu accueillant et convivial pour tous. Les travaux de réaménagement de cette section du parc s'inscrivent dans l'esprit de rénovation, d'accessibilité et d'amélioration générale, incluant la mise aux normes et le rafraîchissement de l'aire de jeu 6-12 ans qui date des années quatre-vingt-dix. La direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 7 octobre 2019 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 novembre 2019.

Ce parc est bordé par le boulevard de l'Île-des-Soeurs, les rues Darwin et Corot, ainsi que par le fleuve Saint-Laurent.

Pour ce faire, un appel d'offres public portant le numéro S19-023, a été lancé selon les modalités suivantes:

- Délai de validité des soumissions : 120 jours
- Date de lancement de l'appel d'offres : Le 7 octobre 2019
- Date de réception des soumissions : Le 19 novembre 2019
- Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO

Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 44 jours de calendrier (31 jours ouvrables)

Sept (7) addendas ont été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

L'appel d'offres constituait à retenir les services d'un entrepreneur afin de procéder aux travaux de réaménagement du parc West Vancouver dans le but de rendre le module de jeu sécuritaire, de mettre l'aire de jeu au goût du jour, d'en faciliter l'accessibilité universelle et de reprofiler la butte servant de glissade naturelle en hiver, afin de la rendre sécuritaire par rapport à sa proximité avec les berges du fleuve Saint-Laurent.

Ces travaux consistaient en :

- l'aménagement d'un nouveau sentier de béton contournant l'aire du module de jeu existante ;
- l'ajout de mobilier varié (chaises longues, bancs, tables à pique-nique, etc.) ;
- l'ajout d'un nouveau lampadaire ;
- le réaménagement de la surface sous-jacente au module de jeu ;
- l'ajout d'une fontaine à boire ;
- le reprofilage de la butte de glissade naturelle en hiver et l'ajout de plantes et arbustes afin de créer un écran et de solidifier les berges ;
- l'ajout de végétation sur l'ensemble du site entourant l'aire de jeu.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS S19-023: Travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun.

Date de l'appel d'offres: 7 octobre 2019

Date d'ouverture: 19 novembre 2019

7 addendas ont été émis

Addenda 01 - 9 octobre 2019 - Ajout du formulaire de soumission en format pdf

Addenda 02 - 10 octobre 2019 - Ajout de la date limite de réception des plaintes

Addenda 03 - 21 octobre 2019 - Questions / réponses, report de la date de réception des plaintes et de la date d'ouverture des soumissions

Addenda 04 - 24 octobre 2019 - Annulation de la phase automnale des travaux et report de tous les travaux au printemps 2020

Addenda 05 - 31 octobre 2019 - Ajout du formulaire "EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE"

Addenda 06 - 13 novembre 2019 - Clarification de la liste des documents requis pour le dépôt des soumissions

Addenda 07 - 14 novembre 2019 - Ajout de la page A-Sommaire dans le formulaire de soumission

Analyse des soumissions

Mise à part les preneurs de documents ayant requis l'anonymat, quatre (4) compagnies se sont procuré les documents. Trois (3) entrepreneurs (75 % des preneurs de cahiers déclarés) ont déposé des soumissions. De ces trois soumissions, une seule était conforme.

En plus des non-conformités, lors de l'analyse des soumissions, un écart trop élevé comparativement à l'estimation des professionnels a été constaté.

Recommandation :

Nous recommandons donc de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nouvel appel d'offres prévu. Lancement en février.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-01-23



Dossier # : 1192198012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 290 738,00 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec Inc. pour l'intendance des habitats naturels de l'Île-des-Sœurs pour la période du 10 février 2020 au 31 décembre 2022 - Appel de propositions P19-001 (2 propositions reçues)(1192198012)

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense maximale de 290 738,00 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, pour l'intendance des habitats naturels de l'Île-des-Sœurs pour les années 2020, 2021 et 2022.
2. D'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec Inc. à cette fin, conformément à l'offre de service et à la convention de service à signer.
3. De mandater le directeur de la Direction des travaux publics à signer tout document pertinent pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-23 16:01

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192198012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 290 738,00 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec Inc. pour l'intendance des habitats naturels de l'Île-des-Sœurs pour la période du 10 février 2020 au 31 décembre 2022 - Appel de propositions P19-001 (2 propositions reçues)(1192198012)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement mandate des organismes à but non lucratif pour la gestion et l'entretien des habitats naturels de l'Île-des-Sœurs afin d'en assurer la pérennité et de favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes qui y sont présents. Le contrat accordé à Nature-Action Québec Inc. venant à échéance le 31 décembre 2019. La Direction des travaux publics a préparé un appel de propositions sur invitation et invité différents organismes à but non lucratif afin de poursuivre les activités d'intendance des habitats naturels de l'Île-des-Sœurs.

Les OBNL suivants ont été invités:

- Pro-Vert Sud-Ouest;
- Comité Écologique du Grand Montréal (C.É.G.M.);
- Nature-Action Québec Inc.

Seul Pro-Vert Sud-Ouest n'a pas déposé de proposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1083817010 Accorder un contrat de gestion concernant l'intendance des habitats naturels de la Pointe-Sud de l'Ile-des-Sœurs à l'organisme Nature-Action Québec Inc. pour une période de 10 ans.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un contrat de service pour l'intendance des habitats naturels de l'Île-des-Sœurs pour la période du 10 février 2020 au 31 décembre 2022. Les objectifs du contrat de gestion consistent à:

1. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel des territoires visés;

2. Maintenir ou augmenter la diversité végétale et animale (création et entretien des nouveaux habitats (ex. hivernacle à couleuvres, plantations, etc.);
3. Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques (envahissement des espèces introduites, entretien des plantations, contrôle des impacts de la faune nuisible (ex. castor);
4. Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines (entretien et fermetures de sentiers, contrôle du piétinement et des espèces envahissantes).

La valeur du contrat est de 95 000,00 \$ pour l'année 2020. Pour les années 2021 et 2022, la valeur annuelle du contrat sera indexée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de novembre de l'année précédente.

En estimant une augmentation de l'IPC de 2 % par année, les coûts seraient de 96 900,00 \$ pour 2021 et de 98 838,00 pour 2022, pour un montant total estimé à 290 738,00 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant.

Les propositions reçues ont été analysées par un comité composé de Dominique Collin, architecte paysagiste, Serge Dubois, contremaître horticulture et arboriculture et Martin Roberge, directeur des travaux publics.

L'arrondissement se réserve le droit de mettre un terme à l'entente avec un préavis de trente (30) jours. Un plan d'action sera soumis à l'arrondissement pour l'année courante en janvier de chaque année et un rapport annuel pour l'année précédente sera déposé à partir de la deuxième année. Nature-Action Québec Inc. est enregistré comme organisme de bienfaisance au Canada.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat contribue à assurer la pérennité des milieux naturels et la viabilité des écosystèmes de l'Île-des-Sœurs. Il contribue aussi à assurer la qualité de vie des citoyen(ne)s de la Ville de Montréal en maintenant les milieux naturels de l'Île-des-Sœurs accessibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2020	2021	2022	Total
Coût de base	95 000,00 \$	95 000,00 \$	96 900,00 \$	
Variation de l'IPC 2%		1 900,00 \$	1 938,00 \$	
Total	95 000,00 \$	96 900,00 \$	98 838,00 \$	290 738,00 \$

Un montant de 95 000 \$ a été prévu au budget de fonctionnement de 2020 (référence budgétaire V92198012). Poste budgétaire: 2436.0010000.305735.04601.54590.000000.027219

Aucune taxe n'est applicable en raison du statut d'organisme de bienfaisance enregistré. Advenant le cas où l'organisme perdrait ce statut, les taxes applicables seraient incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

Les fonds pour les années subséquentes seront prévus aux budgets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat contribue au maintien de la biodiversité des espèces végétales et animales dans les milieux naturels de l'Île-des-Sœurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 573.3 (2.1°) de la *Loi sur les cités et villes* stipule :

"**573.3.** Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat: [...]

2.1° qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat d'assurance ou un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3° ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles"

Le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) a été remis à Nature-Action Québec Inc.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2020-01-20



Dossier # : 1206459001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Les Services EXP inc. » pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 177 716,60 \$ (contingences et taxes incluses) - Entente-cadre 1338645

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 177 716,60 \$ (contingences et taxes incluses) pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun.
2. D'octroyer un contrat de 177 716,60 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme « Les Services EXP inc. ».
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-27 15:00

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206459001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Les Services EXP inc. » pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 177 716,60 \$ (contingences et taxes incluses) - Entente-cadre 1338645

CONTENU

CONTEXTE

Pour permettre la réalisation de divers travaux au cours de l'année 2020 dans l'arrondissement de Verdun, nous devons préalablement réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale de plusieurs secteurs. Afin d'évaluer l'ampleur des travaux et faire une estimation des coûts, l'arrondissement de Verdun doit préalablement réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale de ces sites par un laboratoire. Utilisation de l'entente-cadre 1338645.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 16 0710 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (3 688 337,64 \$), Les Services EXP inc. (2 916 915,75 \$), FNX-INNOV inc. (2 308 299,50 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 785 750,88 \$), Solmatech inc. (1 134 437,05 \$) et WSP Canada inc. (962 818,76 \$) totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 \$, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 18-17192 - huit (8) soumissionnaires (1166686001)

DESCRIPTION

L'étude vise à déterminer, notamment :

- La structure de la chaussée;
- La profondeur du roc, s'il y a lieu;
- La nature des sols afin de détecter la présence des matériaux contaminés.

Cette étude comprendrait :

- Rapports
- Carottages de la chaussée;

- Forages dans le sol;
- Analyses granulométriques des sols;
- Prises du niveau de la nappe phréatique;
- Analyses chimiques des sols (HAP, hydrocarbures pétroliers, métaux lourds).

JUSTIFICATION

Utilisation de l'entente-cadre 1338645 qui fait suite à l'appel d'offre 18-17192.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 4 février 2020

- Début des travaux : 11 février 2020
- Fin des travaux : mi-avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées dans le GDD 1166686001, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-01-23



Dossier # : 1204536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'arrondissement de Verdun et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (1204536001)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'approuver l'entente avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys régissant le partage des installations et des équipements de sports et loisirs (aspects opérationnels et administratifs) qui sont sous la responsabilité du conseil municipal.
2. de mandater madame Nicole Ollivier, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite entente.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-22 09:23

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1204536001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'arrondissement de Verdun et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (1204536001)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville oeuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210243: Approuver l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, aspects opérationnels et administratifs, entre l'arrondissement de Verdun et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.

CM18 1263: Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

CA18 210265 : Approuver les ententes de principe entre l'arrondissement de Verdun et les commissions scolaires *Marguerite-Bourgeoys* et *Lester-B.-Pearson* , visant à régir le partage

des installations et des équipements scolaires et municipaux et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun afin de préciser, avec les commissions scolaires *Marguerite-Bourgeoys* et *Lester-B.-Pearson*, les termes de la convention d'utilisation à être signée (soit les aspects opérationnels et administratifs) concernant les installations et les équipements de sports et loisirs qui sont sous la responsabilité du conseil municipal.

DESCRIPTION

L'entente vise à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens de Montréal et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre les arrondissements et les commissions scolaires. Ainsi les ententes actuellement en vigueur seront remplacées par cette nouvelle entente.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Le projet d'entente s'accompagne d'une "convention d'utilisation modèle" qui a pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et infrastructures visées de l'arrondissement et des commissions scolaires.

JUSTIFICATION

Accroître l'accessibilité de la population des quartiers de l'arrondissement de Verdun aux équipements et installations administrés par la commission scolaire et l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par l'une ou l'autre des Parties et éventuellement le paiement des taxes au gouvernement du Québec calculées sur la valeur financière réelle des gratuités. Ainsi, si nous devons remettre les taxes au gouvernement du Québec sur la valeur des services reçus, celles-ci représenteront environ 45 000 \$ par année. Si nous devons payer les taxes, cette entente permettra tout de même à l'arrondissement une économie annuelle estimée à 50 000 \$ comparativement aux coûts défrayés auparavant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente favorise une meilleure qualité de vie dans les quartiers verdunois par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys permettra une économie annuelle estimée d'environ 50 000 \$ pour l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non requis

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modalités à définir pour la mise en oeuvre du paiement des taxes au gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2020-01-15

**Dossier # : 1204422001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1) / Mandater le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'autoriser le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1).
2. De mandater le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, ou son représentant dûment désigné, à cette fin.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-27 13:01**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204422001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1) / Mandater le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs des dossiers de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques nécessitent l'obtention d'un permis d'intervention, d'un certificat d'autorisation ou encore d'une modification à un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de divers articles de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Les articles les plus couramment invoqués sont les articles 22 et 32 qui prescrivent l'obtention d'un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de certains travaux et activités susceptibles de modifier ou d'améliorer la qualité de l'environnement, de l'eau, des habitats fauniques ou floristiques. Certains projets nécessitant l'obtention d'un permis d'intervention, d'un certificat d'autorisation ou encore d'une modification à un certificat d'autorisation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), tel que stipulé à l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1), doivent être transmis par le guichet unique qu'est le MELCC.

Afin de respecter les exigences prescrites par la LQE et la LRQ, il est requis d'identifier, par résolution de l'arrondissement, les personnes responsables autorisées à signer les demandes de permis ou d'autorisation et à fournir les documents demandés par le Ministre.

Par ailleurs, l'article 7.4 de la section II du règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2, a. 23, 31, 66 et 124.1) stipule que toute demande de certificat d'autorisation doit être adressée, par écrit, au MELCC et contenir, s'il s'agit d'une municipalité, une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui

autorise le signataire de la demande à la présenter au Ministre. Les demandes au MFFP doivent suivre le même cheminement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210134 - 2 juin 2015 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis, d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la construction d'une station de pompage d'eau brute à L'Île-des-Sœurs, en vertu des articles 31.75 et 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) / Mandater à cette fin. (1156459012)
CA16 210227 - 18 août 2016 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis, autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la *Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c.C-61.1) / Mandater le Directeur à cette fin. (1167211003)

DESCRIPTION

En vertu des exigences des articles de la LQE, il y a donc lieu d'autoriser le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques à présenter officiellement au MELCC, les demandes d'autorisation pour les projets qui relèvent de sa responsabilité, ainsi que tous les documents, correspondances, plans et devis, avis techniques et toutes autres informations pertinentes. Les renseignements et documents demandés pour traiter une demande d'autorisation sont contenus dans les dispositions du Règlement relatif à l'application de la LQE et la LRQ .

JUSTIFICATION

En vertu des exigences des articles 22, 32, 31.75, 65 de la LQE, et en ce qui concerne la mise en place de remblai sous la ligne des hautes eaux qui doit faire l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c.C-61.1), dont le MELCC est le guichet unique, il y a donc lieu de mandater le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques pour présenter officiellement au MELCC, les diverses demandes d'autorisations pour les travaux régis par ces lois. Les renseignements et documents demandés pour traiter les demandes d'autorisation sont contenus dans les dispositions du Règlement relatif à l'application de la LQE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention d'autorisations du MELCC et du MFFP permet de rencontrer certains principes de développement durable valorisés par la Ville relativement à la protection accrue de l'environnement. Elles permettent, entre autres, d'assurer la préservation des ressources naturelles, la conservation des milieux naturels ainsi que la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les autorisations émises par le MELCC certifient que les projets soumis par l'arrondissement respectent les exigences de la LQE et de la LRQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'obtention d'autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) ainsi que les demandes d'autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c.C-61.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-01-23



Dossier # : 1196310003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, l'entente de collaboration avec Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée pour la répartition des responsabilités en vue du maintien et de l'entretien des installations, qui relève de sa compétence / Mandater le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques à cette fin (1196310003)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, l'entente de collaboration avec Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée pour la répartition des responsabilités en vue du maintien et de l'entretien des installations, qui relève de sa compétence:

De mandater chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, ou son représentant dûment désigné, à cette fin.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-28 14:24

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196310003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, l'entente de collaboration avec Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée pour la répartition des responsabilités en vue du maintien et de l'entretien des installations, qui relève de sa compétence / Mandater le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques à cette fin (1196310003)

CONTENU**CONTEXTE**

La société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée (PJCCI) a procédé à des travaux de reconfiguration des approches de l'Estacade lesquels incluaient des travaux de réaménagement de certains terrains de la Ville avec le consentement de celle-ci. Considérant que PJCCI est responsable de la gestion de l'Estacade du pont Champlain et ses approches et que la Ville est responsable de la gestion du réseau de piste cyclable et de certains terrains limitrophes à l'Estacade situés sur l'Île-des-Sœurs; il devient nécessaire d'établir une entente afin de répartir les responsabilités en vue du maintien et de l'entretien des installations.

Le présent dossier vise à mandater le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques à signer l'entente de collaboration avec PJCCI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à mandater le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques à signer l'entente de collaboration avec PJCCI.

JUSTIFICATION

À la signature de cette entente PJCCI considère que le dossier d'intervention est terminé et devient en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie T TREMBLAY
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-01-24



Dossier # : 1208747005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de novembre 2019 (1208747005)

Il est recommandé :
D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de novembre
2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-16 14:36

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208747005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de novembre 2019 (1208747005)

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits des budgets effectués pour la période de novembre 2019.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés du budget PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du budget PTI et les virements de crédit des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-01-10



Dossier # : 1208747004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2019.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-16 14:35

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208747004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-10

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1208747003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2019.

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2019 par la
Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-16 14:34

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208747003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de novembre 2019 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-10

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1206960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 4 septembre 2019 et le 18 décembre 2019 inclusivement ainsi que ce qui n'a pas été vendu lors de l'encan du 19 décembre 2019 (1206960001)

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé :

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 27 février 2020, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants :

Adresse d'éviction	Date d'éviction
735, rue Gordon unité 212	4 septembre 2019
3284, rue Rushbrooke	1er octobre 2019
439, 1e Avenue	30 octobre 2019
3771, boulevard Lasalle	13 novembre 2019
5257, rue Bannantyne	18 novembre 2019
4000, rue Bannantyne	13 décembre 2019
4034, rue Evelyn	18 décembre 2019
972, rue Egan	18 décembre 2019

Adresse d'éviction	Date d'éviction
870, rue Gordon unité 5	12 septembre 2018
3612, rue Wellington	11 juillet 2019
101, rue de la Rotonde unité 608	12 juillet 2019
1113, 6e Avenue	17 juillet 2019

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-23 16:27

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 4 septembre 2019 et le 18 décembre 2019 inclusivement ainsi que ce qui n'a pas été vendu lors de l'encan du 19 décembre 2019 (1206960001)

CONTENU

CONTEXTE

Entre le 4 septembre 2019 et le 18 décembre 2019 inclusivement, 15 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
735, rue Gordon unité 212	4 septembre 2019
3284, rue Rushbrooke	1er octobre 2019
439, 1e Avenue	30 octobre 2019
3771, boulevard Lasalle	13 novembre 2019
5257, rue Bannantyne	18 novembre 2019
4000, rue Bannantyne	13 décembre 2019
4034, rue Evelyn	18 décembre 2019
972, rue Egan	18 décembre 2019

Ainsi que les biens non vendus lors de la vente aux enchères du jeudi 19 décembre 2019:

Adresse d'éviction	Date d'éviction
870, rue Gordon unité 5	12 septembre 2018
3612, rue Wellington	11 juillet 2019
101, rue de la Rotonde unité 608	12 juillet 2019
1113, 6e Avenue	17 juillet 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1196960005 (Résolution: CA19 210276)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 27 février 2020. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux, au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que :
« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2020-01-22



Dossier # : 1204791001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (Exercice financier 2020)(1204791001)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le (la) conseiller(ère) _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement RCA19 210007 sur les tarifs (exercice financier 2020) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-23 14:11

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204791001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (Exercice financier 2020)(1204791001)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités.

Le 4 décembre 2018, le conseil a adopté le règlement intitulé RCA18 210003 (exercice financier 2019). Des corrections ont été apportées à ce règlement via un procès-verbal le 5 février 2019. Lors de l'adoption du règlement RCA19 210007 (exercice financier 2020), les corrections apportées via le procès-verbal du 5 février 2019 ont été omises.

Le présent règlement vise à corriger la situation en modifiant le Règlement RCA19 210007 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun » et ses amendements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210285 - Adoption du règlement RCA19 210007 sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun (1196360012)

CA18 210286 - Adoption du règlement RCA18 210003 sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun (1180253004)

CA17 210316 - Adoption du règlement RCA17 210316 sur les tarifs (exercice financier 2018) de l'arrondissement de Verdun (1170253007)

DESCRIPTION

Le règlement RCA19 210007 doit être modifié pour tenir compte des ajustements apportés par le procès-verbal de correction en pièce ci-jointe :

- Préciser que le coût est "par arbre" pour une demande de permis d'abattage d'arbre;
- Ajouter un alinéa pour un bâtiment temporaire servant à un bureau de vente ou de location;
- Corriger les frais de publication aux fins du règlement relatif aux usages conditionnels;

Par ailleurs, des modifications sont requises, suite aux recommandations de Stationnement Montréal, afin d'harmoniser les tarifs de l'arrondissement de Verdun avec ceux des autres arrondissements.

Les modifications apportées sont comme suit:

- Modifier les tarifs concernant l'occupation du domaine public dans une zone contrôlée par un parcomètre ;
- Ajouter un coût associé à la perte de revenu, par place, par jour.

-

Description	De :	A :
i. pose de la 1ere housse de parcomètre	45,00 \$	60,00 \$
ii. pose d'une housse de parcomètre additionnelle	16,00 \$	5,00 \$
iii. enlèvement du 1er parcomètre	68,00 \$	200,00 \$
iv. enlèvement d'un parcomètre additionnel	22,00 \$	75,00 \$
v. retrait ou déplacement de la borne de paiement	266,00 \$	270,00 \$
vi. coût associé à la perte de revenu, par place, par jour	0 \$	21,00 \$

Concernant les tarifs de location au Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, des modifications à l'article 8 de l'annexe C sont requises, de sorte que les plages horaires des Forfaits C, D, et E, soient modifiées pour 9h à 22h au lieu de 14h à 22h. De plus, il y a lieu de préciser que des frais d'administration de 15% s'appliquent sur la main d'oeuvre.

JUSTIFICATION

Le règlement RCA19 210007 doit être mis à jour, pour régulariser le tout.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2020-02-04 - Avis de motion donné pour présenter le règlement à une séance subséquente
2020-03-03 - Adoption du règlement par le Conseil d'Arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale MERCIER
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division

Le : 2020-01-21



Dossier # : 1206811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington pour l'année 2020(1206811002)

Il est recommandé:

de donner avis de motion que le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2020) sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, de prendre acte du dépôt du projet de règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2020)

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-28 11:42

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington pour l'année 2020(1206811002)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de même que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts, en émettant les autorisations requises, les ordonnances, les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagne promotionnelle durant l'année 2020 ainsi que d'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du PRAM et du PAC. Les coûts liés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent le suivi du PRAM commerce et du Programme d'accessibilité aux commerces. Les modalités détaillées seront précisées lors de l'octroi de la contribution et une convention sera prévue à cette fin.

En 2018 le règlement prévoyait l'octroi de 150 000\$ pour l'aspect événementiel et pour l'illumination de la rue.

En 2019, le règlement prévoyait l'octroi de 202 000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial et au suivi PRAM, PAC et diverses activités liées au développement économique.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à leur budget 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 210021 : Adoption du règlement RCA19 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019) (GDD no 1186811009)

Résolution CA17 210294 : Adoption du règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018) (GDD no 1176811013)

Résolution CA17 210090 : Adoption - Règlement RCA17 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2017) (GDD n° 1176811004).

Résolution CA16 210130 : Adoption - Règlement RCA16 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016) (GDD n° 1166811003).

Résolution CA15 210093 : Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015) (GDD n° 1156811002).

Résolution CA14 210387 : Adoption - Règlement RCA14 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014) (GDD n° 1146811001).

Résolution CA13 210261 : Adoption - Règlement RCA13 210005 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013) (GDD n° 1134588039).

Résolution CA12 210427 : Adoption - Règlement RCA12 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.

DESCRIPTION

L'adoption du règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 202 000\$ à la SDC Wellington pour l'exercice financier 2020 selon les dispositions prévues au règlement et dans la convention à être convenue avec la SDC Wellington.

JUSTIFICATION

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer le recrutement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 90 000 \$ correspondant à la subvention pour l'aspect événementiel et la somme de 112 000\$ liée au recrutement commercial indiquées aux fins du règlement sont prévues au budget de l'arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :
2436.0010000.305736.06501.61900.016216

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 février 2020
Adoption du règlement : 3 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2020-01-21



Dossier # : 1208286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-23 16:25

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du programme de mise aux normes des aréna municipaux et vise plus précisément l'augmentation du règlement d'emprunt pour les travaux de transformation majeures à l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium de Verdun. Le service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal est responsable de l'exécution de ce projet.

Le chantier a débuté le 16 mai 2018 et devait être complété en 550 jours calendrier. Selon le décompte du mois d'octobre 2019, l'avancement de la dépense est de 76,85 %. Les travaux de gros oeuvres sont terminés. Les travaux d'électromécaniques, de finitions et de réfrigération sont en cours dans le bâtiment.

Des conditions de chantier inattendues, lesquelles étaient difficiles à déceler avant le début des travaux, ont nécessité des travaux additionnels payés au poste des contingences. Lors de l'exécution des travaux, plusieurs éléments structuraux étaient dans un tel état de détérioration qu'ils ne pouvaient être conservés sans être réparés. Malgré l'inspection préalable des professionnels ainsi que les visites effectuées lors de la période de soumission, il était pratiquement impossible de découvrir l'état réel des structures. Les murs de maçonnerie existants ont nécessité plus de réparations que prévu, compte tenu de l'état général du bâtiment. Ainsi, il a été requis d'augmenter la valeur maximale du contrat de construction du Groupe Axino inc. pour terminer les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard dans l'arrondissement de Verdun. À cet effet, le sommaire décisionnel 1190765002 à déjà été présente au comité exécutif lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2020(résolution CE20 0043).

De plus, considérant les dépenses encourues durant les travaux de démolition, de la présence de sols contaminés, des conditions réelles de détérioration du bâtiment, une augmentation des contingences des professionnels a également été requis afin de couvrir les imprévus de chantier jusqu'à la livraison du bâtiment et permettre de compléter les travaux. À cet effet, un sommaire décisionnel est présentement en préparation et sera soumis sous peu au conseil municipal pour approbation (sommaire décisionnel 1190765003).

Par ailleurs, les frais afférents et accessoires avaient initialement été estimés à 1 350 000 \$, or ces derniers s'élèvent plutôt à 1 613 360 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1360 - le 19 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 692 503,30 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif à la transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (CM14 1247) / Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 693 912,88 \$ à 2 386 416,18 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle maximale de 864 519,21 \$, taxes incluses

CA18 210167 - Le 26 juin 2018 - Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$.

CM18 0510 - Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.)

CA15 210314 - Le 6 octobre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard. (1154637013)

CE14 1923 - Le 10 décembre 2014 / CM14 1247 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210227 - Le 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

CA14 210074 - Le 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CE14 0053 - Le 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

CM09 0180 - Le 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la modification du règlement d'emprunt (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt initial de 13 745 000 \$ à 14 736 000 \$ pour un total de 991 000 \$ montant nécessaire pour finaliser le projet.

Des coûts additionnels non prévus jusqu'à date dans le règlement initial se sont ajoutés tels qu'indiqués ci-après:

- Majoration contrat de construction : 660 712 \$ (réf: GDD 1190765002)
- Augmentation des contingences des professionnels : 66 535 \$ (réf GDD 1190765003)
- Majoration des frais afférents et accessoires : 263 400 \$

En ce qui a trait aux frais afférents afférents et accessoires les équipements de télécommunication éléments n'étaient pas inclus à l'estimé préliminaire pour une somme de 421 600 \$. Puisque le service de la gestion de la planification immobilière (SGPI) financera un montant de 158 240 \$, la modification requise au règlement d'emprunt de l'Arrondissement pour couvrir cette dépense est de 263 360 \$. Le détail des coûts additionnels relatifs aux frais afférents ainsi qu'aux majorations des contrats de construction et d'honoraires professionnels sont inclus en pièce jointe au présent dossier.

Pour assurer un meilleur avancement des travaux à ce projet devenu prioritaire, les coûts reliés à la majoration du contrat de construction (660 712 \$) et l'augmentation des contingences des professionnels (66 535 \$) ont été assumés à même les fonds disponibles dans le règlement d'emprunt.

En considération des besoins cités plus haut l'arrondissement se voit dans l'obligation d'adopter un modification au règlement d'emprunt visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard pour un montant total de 991 000 \$.

JUSTIFICATION

Avec l'adoption de ce règlement modificatif , l'arrondissement de Verdun va pouvoir disposer des crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

La mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'arrondissement qui est d'offrir l'accès à des sports de glace qui répond aux normes et aux standards actuels. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de fermer l'Auditorium et l'aréna Denis-Savard, car ceux-ci ne seraient plus conformes en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au coeur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet estimé à 42 889 000 \$ avant taxes (travaux , honoraires professionnels et frais afférentes).

La quote-part de l'arrondissement Verdun pour ce projet est de l'ordre de 34.36 %, soit le montant du règlement d'emprunt de 14 736 000 \$. Ainsi, la modification de ce règlement d'emprunt servira au financement de la quote part de l'arrondissement pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par résolution CM070841.

Le montant à financer par emprunt ,à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun , sera de 14 736 000 \$, à la suite de l'approbation de cette modification.

Un virement budgétaire sera effectué en provenance du programme 42812-Aménagement d'un centre aquatique pour couvrir l'augmentation du règlement d'emprunt pour le projet de l'Auditorium de Verdun.

Le projet 42812 Aménagement d'un centre aquatique été prévu dans le PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Verdun .Comme ce projet n'est pas encore lancé et qu'il sera financé par la ville centre (SGPMRS) le budget relié à ce projet a été reporté en 2018 et ce à même ce budget, que l'arrondissement va pouvoir assumer ces coûts additionnels visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'augmentation du règlement d'emprunt, la somme restante du règlement d'emprunt ne sera pas suffisante pour compléter les travaux requis à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard dans l'arrondissement de Verdun. En outre, la section des patinoires (2) devra être fermée si les travaux ne sont pas complétés et les services de la surveillance des travaux devront être interrompus en cours de travaux. Finalement, le retard du projet pourrait compromettre les ententes conclues avec les diverses associations sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la loi sur les cités et les Villes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape	Échéance
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	4 février 2020

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	3 mars 2020
Avis public pour la tenue de registre	5 jours avant la tenue de registre
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	Semaine du 23 mars 2020
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion financières

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et financières

Le : 2020-01-10



Dossier # : 1205291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet - Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 4901, rue Wellington à des fins de garderie (1205291001)

Il est recommandé :

De donner avis de motion et d'adopter le premier projet de règlement en vue d'adopter le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 4901, rue de Wellington à des fins de garderie.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, de prendre acte du dépôt du projet de règlement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-28 11:22

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet - Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 4901, rue Wellington à des fins de garderie (1205291001)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du centre de la petite enfance (CPE) « Pause Parents-enfants » a déposé une demande afin d'agrandir son établissement situé au 4901, rue de Wellington. Implanté dans Verdun depuis 1994, le CPE occupe le bâtiment à partir de 2006 et y tient des services de halte-garderie.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le projet de règlement contient des dérogations à la réglementation d'urbanisme applicable et peut également imposer des conditions à respecter. Le règlement n'est pas sujet à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Au niveau du règlement de zonage, le bâtiment est situé dans la zone C02-12, qui autorise les usages commerciaux. La garderie n'est plus un usage autorisé dans cette zone depuis une modification réglementaire touchant plusieurs secteurs de la rue Wellington, en 2018. Ainsi, ce CPE se retrouve à être limité comme tout autre usage en droit acquis, notamment au niveau des agrandissements.

Finalement, le projet devra être révisé par la procédure de PIIA, suivant l'adoption du règlement autorisant l'usage de garderie à cet emplacement. Ainsi, la proposition architecturale pourra être révisée au cours de la procédure d'adoption du règlement et présentée à nouveau au comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210205 - 4 septembre 2018

Ledit règlement vise à amender le règlement de zonage 1700, de façon à modifier les grilles des usages et de normes suivantes :

1. Zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, pour y retirer l'usage « service de garde »;
2. Zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83, pour y intégrer une disposition spécifique à la restauration, portant sur la vaisselle et les ustensiles

jetables.
GDD 1183253001

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, formée du lot 4 399 431, est d'une superficie de 398 m² ayant une forme irrégulière avec une surlargeur de 5m située en cour arrière.

Milieu d'insertion

D'une part, le projet s'inscrit dans un secteur mixte sur la rue de Wellington, comportant plusieurs commerces, services de proximité et des logements. Il est situé à l'angle de la 4^e avenue et l'agrandissement serait visible sur ce côté. La carte du patrimoine bâti du Plan d'urbanisme de Montréal indique que la rue Wellington est un secteur de valeur exceptionnelle.

Projet et aménagement paysager

Le projet d'agrandir le bâtiment vise à loger un nouveau groupe d'une dizaine d'enfants pour le CPE. Le nouveau volume s'implante à l'étage sur une toiture libre située à l'arrière. La proposition retient de poursuivre le revêtement de briques du côté de la 4^e avenue, alors que les autres murs du nouveau volume seraient revêtus de métal architectural gris. Une modeste galerie serait toujours maintenue sur une partie de la toiture adjacente à l'agrandissement.

Le projet comprend également une proposition d'aménagement de la cour arrière qui sera réservée à un module de jeux pour enfants.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-04). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, une implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone C02-12 au niveau du Règlement de zonage n° 1700 et comporte les dérogations énumérées.

- L'usage de garderie de la classe d'usages c1 proscrit à la grille des usages et normes C02-12
- L'article 163 du Règlement de zonage n° 1700 afin de déroger à l'exigence de la maçonnerie les murs latéraux. Une portion de l'agrandissement est revêtue de métal architectural.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

La DAUSE recommande d'adopter le règlement permettant l'aménagement, l'agrandissement et l'occupation d'une garderie au 4901, rue de Wellington.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU – 21 JANVIER 2020

Le projet d'agrandissement est présenté, en rappelant les différentes versions antérieures ayant menées à celle qui est proposée. Différentes questions sont soulevées, notamment par rapport à la sécurité des enfants en lien avec l'occupation du balcon.

Quelques membres estiment que la proposition apparaît mal organisée. Le fait que les rendus sont incomplets n'aide pas à l'évaluation et l'appréciation du dossier. On ne voit pas le bâtiment dans son contexte et les saillies sont incomplètes, par exemple. La qualité esthétique du projet est questionnée et les matériaux apparaissent dans l'ensemble hétéroclites.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU – 21 JANVIER 2020

Bien que l'avis du CCU ne soit pas requis formellement, celui-ci recommande de revoir la proposition architecturale afin de la simplifier et de la rendre plus homogène et respectueuse du bâtiment actuel. Par ailleurs, le CCU est en accord avec l'agrandissement de la garderie pour y ajouter un groupe de 10 enfants au CPE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU – Recommandation
CA – Avis de motion et premier projet de règlement
CA – Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division



Dossier # : 1193520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Second projet « Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture (1193520003)

Il est recommandé :

D'adopter le deuxième projet de règlement (RCA20 210001) intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture premier projet du règlement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-29 14:45

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193520003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Second projet « Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture (1193520003)

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2020.

Une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 janvier 2020. Les principales questions, de même que les commentaires émis lors de la consultation publique traitaient largement des normes relatives à la construction de clôtures.

Ce projet de règlement est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement RCA20 210001 lors de la séance du 4 février 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1193520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, l'arrondissement de Verdun adoptait un nouveau Plan de développement stratégique 2015-2025, qui a mobilisé près de 1 500 citoyens et qui vise à soutenir sa mission « d'offrir des services accessibles et de qualité, de manière efficace, selon des pratiques de saine gestion financière, contribuant à l'amélioration et au maintien de la qualité de vie des citoyens ». Ce plan, composé de quatre axes, comprend notamment l'axe 4 qui vise : « une gestion efficace au service de ses citoyens », lequel se décline en orientations. L'orientation 3 : « Améliorer la performance organisationnelle » comprend trois actions prioritaires dont celle de « Revoir et moderniser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ». C'est dans ce cadre que l'arrondissement de Verdun a enclenché, en 2019, la modernisation et la révision complète du Règlement de zonage. Pour ce faire, un tableau évolutif comprenant plus de 350 demandes de modifications réglementaires a notamment été préparé. Ce projet de règlement est donc le premier d'une suite de règlements à venir concernant divers thèmes.

Le projet de règlement RCA20 210001 révisé d'abord les trois premiers chapitres du règlement qui traitent des dispositions déclaratoires, interprétatives et pénales. La révision de ces chapitres vise notamment à appliquer les principes fondamentaux de validité d'un règlement. Par exemple, un règlement doit être précis, complet, cohérent, non discriminatoire, non discrétionnaire et ne pas entrer en conflit avec une loi. Cette révision vise aussi à appliquer les règles d'écriture et de forme d'un règlement visant son uniformisation, sa simplicité, sa concision, sa clarté et une meilleure organisation des concepts pour une meilleure compréhension et une application facilitée.

Afin de répondre à de nombreuses demandes provenant de citoyens, notamment permettre l'utilisation du bois à l'Île-des-Sœurs pour certaines composantes architecturales, le projet de règlement couvre également des articles traitant de normes concernant l'aménagement de bandes de roulement, les garde-corps, les escaliers extérieurs, les écrans d'intimité, les pergolas et les clôtures.

Finalement, le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun

(RCA14 210005) est modifié à la suite des changements apportés aux dispositions pénales du Règlement de zonage (1700).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) se résument comme suit :

- Suppression du mot « article » et de l'intitulé des articles des chapitres 1 et 3 afin d'alléger le règlement.
- **Chapitre 1 - Dispositions déclaratoires et interprétatives**
 1. Ajout à l'article 1, à la suite de « l'arrondissement de Verdun » de « de la Ville de Montréal »;
 2. Réécriture des articles 3 et 4;
 3. Abrogation d'articles inutiles : articles 2, 5, 7 10 et 11.
- **Chapitre 2 - Administration du règlement traitant des fonctions et pouvoirs de l'officier municipal et des contraventions**
 - 1. Abrogation du chapitre comprenant deux sections :
 - Section 1 - « Nomination, fonctions et pouvoirs de l'officier responsable », car couvert par l'article 90 de la Charte de la Ville de Montréal;
 - Section 2 - « Contravention à ce règlement », afin de créer un nouveau chapitre 10.1 à la fin du règlement et de hausser les amendes en fonction de l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (LCV).
- **Chapitre 3 - Dispositions générales relatives au zonage**
 1. Modification de l'intitulé de la section 1 pour « PLAN DE ZONAGE » et modifications d'écriture à l'intitulé de la section 2;
 2. Réécriture des articles 16, 17, 18, 22, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 pour une meilleure compréhension et une plus grande concision;
 3. Suppression du concept de superficie de plancher « hors-terre » pour les coefficients d'occupation du sol (COS) minimal et maximal afin de faciliter leur application en concomitance avec la modification de la définition de « superficie de plancher ».
- **Chapitre 5 - Dispositions générales à tous les usages dans toutes les zones**
 - 1. Modification de l'article 98 portant sur les matériaux autorisés pour le revêtement d'un espace de stationnement afin de permettre :
 2.
 - le béton de différentes couleurs en autant qu'il ait un IRS d'au moins 29;

- l'aménagement de bandes de roulement pour un stationnement d'au plus 10 unités de stationnement, pour tous les usages résidentiels et dans toutes les cours.
3. Modification de l'article 131 concernant les clôtures, murets et haies afin de :
- réécrire l'intitulé, le préambule du paragraphe 1 et les dispositions du paragraphe 2 pour une meilleure compréhension et une plus grande concision;
 - remplacer « le fer ornemental » par « le fer forgé et l'aluminium soudé »;
 - supprimer l'obligation de camoufler une clôture en bois par une haie à feuillage persistant;
 - abroger la possibilité d'installer une clôture et un treillis au-dessus d'une clôture fabriqués de résine de polychlorure de vinyle (PVC);
 - supprimer certaines normes non nécessaires relatives aux clôtures en bois;
 - abroger le paragraphe 3 devenu inutile et supprimer la possibilité d'utiliser des panneaux de métal ondulé pour la construction d'une clôture.
4. Abrogation de l'article 135, concernant les matériaux prohibés pour une clôture, car l'article est devenu inutile à la suite des modifications apportées à l'article 131;
5. Modification de l'article 171 afin de prohiber l'utilisation du PVC pour un garde-corps.
- **Chapitre 7 - Dispositions applicables à certaines zones / Section 7 - Dispositions spéciales à toutes les zones faisant partie du quartier Île-des-Soeurs**
- 1. Modification de l'article 255 afin de :
 - permettre l'acier émaillé pour une toiture à versant pour tous les immeubles résidentiels plutôt que seulement pour les bâtiments de plus de six étages;
 - transférer de l'article 265.1 l'obligation que le revêtement de la toiture d'un perron, d'un balcon et d'une galerie soit identique à celui du bâtiment résidentiel principal.
 2. Remplacement de l'article 265.1 afin :
 - de permettre l'utilisation du bois peint ou teint et de l'aluminium assemblé mécaniquement pour un garde-corps situé dans une cour arrière non visible de la rue;
 - d'appliquer les dispositions générales traitant des matériaux pour un escalier extérieur et un écran d'intimité.
 3. Modification de l'article 265.2 afin de :
 - supprimer des normes de superficie s'appliquant à d'autres constructions (trop vague) pour les usages des classes d'usages h1 et h2;

- transférer et réécrire des normes de hauteur pour une terrasse ou une plate-forme dans un nouvel article.
4. Insertion d'un nouvel article, 265.2.1, précisant les normes de hauteur maximales d'une terrasse.
 5. Remplacement de l'article 265.3 afin d'appliquer les matériaux permis dans les dispositions générales, dont le bois, pour un écran d'intimité et diminuer la hauteur permise d'un écran d'intimité à 2,5 mètres.
 6. Remplacement de l'article 265.4 afin de :
 - permettre la plantation d'une haie d'un mètre de hauteur maximale dans la cour avant;
 - de réécrire l'article.
 7. Remplacement de l'article 266.1 afin de :
 - permettre l'utilisation du bois pour une pergola;
 - permettre la construction d'une pergola dans une cour latérale.
- **Chapitre 9 - Dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale**
 1. Modification de l'article 372 afin de permettre l'application de pénalités pour un projet non conforme aux plans approuvés par PIIA.
 - **Insertion, à la fin du règlement, d'un nouveau chapitre 10.1 concernant les dispositions pénales:**
 1. Ajout des articles 392 et 393 afin d'augmenter le montant des pénalités en vertu des pouvoirs de l'article 369 de la Loi sur les cités et villes;
 2. Ajout de l'article 394 afin d'appliquer les pénalités maximales lors d'infraction à l'article 372 (PIIA).
 - **Index terminologique :**
 1. Ajout de la définition de « écran d'intimité »;
 2. Modification de la définition de « Superficie de plancher » afin de la rendre conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de faciliter l'application des COS minimal et maximal;
 3. Modification de la définition de « Niveau moyen du sol » afin d'y intégrer le mot « terrasse » auquel il peut s'appliquer.

Les modifications apportées au Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005) se résument comme suit :

- 1. Modification de l'article 24 et ajout de l'article 25 afin d'augmenter le montant des pénalités en vertu des pouvoirs de l'article 369 de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Réviser le contenu et l'écriture des articles, de même que l'organisation des articles des trois premiers chapitres du Règlement de zonage dans le cadre de la modernisation et de la révision du Règlement de zonage;
- Permettre l'aménagement, pour un stationnement de 10 unités ou moins, de bandes de roulement dans toutes les cours et pour tous les usages résidentiels;
- Permettre, pour l'aménagement d'un stationnement, l'utilisation de béton de différentes couleurs, en autant qu'il ait un indice de réflectance d'au moins 29;
- Permettre l'utilisation du bois à l'Île-des-Sœurs pour un écran d'intimité, une pergola et un garde-corps;
- Interdire les clôtures, les treillis et les garde-corps fabriqués en polychlorure de vinyle (PVC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'interdiction de clôtures, de treillis et de garde-corps fabriqués en polychlorure de vinyle (PVC) participe au développement durable puisque la production et l'élimination de ce matériau sont très polluantes.

La permission d'aménager des bandes de roulement dans toutes les cours des usages résidentiels participe à la déminéralisation des cours et à un plus grand verdissement. Cette nouvelle autorisation répondra aussi à la demande grandissante des conducteurs de véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique telle que prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et faits saillants du conseil d'arrondissement publiés sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement RCA20 210001 vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement et comporte des articles susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Il s'agit des articles 27, 28, 29, 31 et 34 du projet de règlement qui visent principalement le territoire de l'Île-des-Sœurs.

Procédure d'adoption :

- **CA – 16 janvier 2020** : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
 - Publication de l'avis sur la tenue de l'assemblée publique de consultation
- **28 janvier 2020** : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement

- **CA – 4 février 2020** : Adoption du deuxième projet de règlement
 - Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
 - Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée pour l'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum

- **CA - 3 mars 2020** : Adoption du règlement
 - Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
 Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
 Chef de division urbanisme

Le : 2019-11-11



Dossier # : 1208447001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics(1208447001)

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
 - Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
 - Règlement sur les tarifs (RCA19 210285) et son annexe C;
 - Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-16 14:40

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208447001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics(1208447001)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
CA18 210289; CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 4 février 2020.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à

l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA19 210285) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);

-Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2020-01-14

**Dossier # : 1195291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude – Lot 1 153 901

Il est recommandé :
D'adopter le second projet :

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 901 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements sur une portion de ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dimensions minimales des terrains : superficie, profondeur et frontage ainsi qu'aux marges avant et arrière prescrites à la grille des usages et normes H02-68, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h2 comportant 3 logements, sur un nouveau lot créé sur le territoire d'application décrit à l'article 1.

Il est également permis de déroger aux articles 157, 158 et 159 du Règlement de zonage n° 1700, concernant certaines règles liées à l'harmonie architecturale.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 31 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES AU LOTISSEMENT

5. Le terrain formé du lot 1 153 901 doit faire l'objet d'une opération cadastrale qui vise à subdiviser celui-ci en deux lots distincts :

- un premier lot sur lequel est érigé le bâtiment portant l'adresse 3906, rue Claude et ayant les dimensions minimales suivantes :
 - une superficie minimale de 171 mètres carrés
 - un frontage minimal de 8 mètres sur la rue Claude
 - une profondeur minimale de 20 mètres
- un second lot sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements et ayant les dimensions minimales suivantes :
 - une superficie minimale de 230 mètres carrés
 - un frontage minimal de 13,5 mètres sur la rue Hickson
 - une profondeur minimale de 16,5 mètres

SECTION V CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE HICKSON

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 11 mètres.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,6.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 1,8.

9. La marge avant minimale est de 1,2 m.

10. La marge arrière minimale est de 6 m.

11. Le terrain doit être muni d'un espace pouvant stationner un minimum de 3 vélos.

12. Les cabanons ne peuvent être construits sur un balcon, une terrasse ou une galerie.

13. Un maximum d'une case de stationnement est autorisé sur le lot. Les bases et les conduits nécessaires à l'installation d'une borne de recharge pour un véhicule électrique sont exigés.

14. Un minimum de 3 arbres doit être planté dans la cour arrière. Un arbre doit être

planté en cour avant.

15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 14 et 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section, pour le nouveau bâtiment de la rue Hickson :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales

- pertinentes sur la rue Hickson, notamment les bâtiments faisant face au projet;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
 - 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
 - 4° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
 - 5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
 - 6° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
 - 7° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
 - 8° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation préparé le 30 octobre 2014 par Louis Lamare, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2019 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-27 10:57

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**Dossier # : 1195291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude - Lot 1 153 901 (1195291007)

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, 3906, rue Claude - lot 1 153 901.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 901 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements sur une portion de ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dimensions minimales des terrains : superficie, profondeur et frontage ainsi qu'aux marges avant et arrière prescrites à la grille des usages et normes H02-68, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h2 comportant 3 logements, sur un nouveau lot créé sur le territoire d'application décrit à l'article 1.

Il est également permis de déroger aux articles 157, 158 et 159 du Règlement de zonage n° 1700, concernant certaines règles liées à l'harmonie architecturale.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 31 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES AU LOTISSEMENT

5. Le terrain formé du lot 1 153 901 doit faire l'objet d'une opération cadastrale qui vise à subdiviser celui-ci en deux lots distincts :

- un premier lot sur lequel est érigé le bâtiment portant l'adresse 3906, rue Claude et ayant les dimensions minimales suivantes :
 - o une superficie minimale de 171 mètres carrés
 - o un frontage minimal de 8 mètres sur la rue Claude
 - o une profondeur minimale de 20 mètres
- un second lot sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements et ayant les dimensions minimales suivantes :
 - o une superficie minimale de 230 mètres carrés
 - o un frontage minimal de 13,5 mètres sur la rue Hickson
 - o une profondeur minimale de 16,5 mètres

SECTION V CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE HICKSON

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 11 mètres.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,6.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 1,8.

9. La marge avant minimale est de 1,2 m.

10. La marge arrière minimale est de 6 m.

11. Le terrain doit être muni d'un espace pouvant stationner un minimum de 3 vélos.

12. Les cabanons ne peuvent être construits sur un balcon, une terrasse ou une galerie.

13. Un maximum d'une case de stationnement est autorisé sur le lot. Les bases et les conduits nécessaires à l'installation d'une borne de recharge pour un véhicule électrique sont exigés.

14. Un minimum de 3 arbres doit être planté dans la cour arrière. Un arbre doit être planté en cour avant.

15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 14 et 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section, pour le nouveau bâtiment de la rue Hickson :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue Hickson, notamment les bâtiments faisant face au projet;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 4° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 6° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 7° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 8° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation préparé le 30 octobre 2014 par Louis Lamare, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2019 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-27 13:37

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude – Lot 1 153 901

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2019. La consultation publique s'est tenue le 26 novembre 2019 et une présentation du projet a été effectuée.

Quelques personnes étaient présentes et les commentaires ont porté essentiellement sur l'implantation et le volume du bâtiment en regard des impacts potentiels sur les propriétés voisines. Des questions ont été soulevées quant aux impacts du chantier pour le voisinage; bruit, poussière, accès et travaux nécessaires sur les propriétés riveraines.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait aux dimensions minimales pour la superficie, le frontage et la profondeur des nouveaux lots créés pour le bâtiment existant et le bâtiment projeté pour la classe d'usages h2-familiale ainsi que les marges avant et arrière dans la grille des usages et normes H02-68. Il est également assujéti pour la dérogation à l'article 157 du Règlement de zonage n° 1700 concernant la règle de l'harmonie architecturale du volume de la construction.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1195291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude - Lot 1 153 901 (1195291007)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution. Une consultation publique a été tenue le 26 novembre 2019 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 5 novembre 2019. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 24 janvier 2020 à 12h30 et aucune demande n'a été déposée.

Le promoteur a déposé une lettre d'engagement confirmant qu'il versera une contribution financière attendue dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables. La contribution de 6 900 \$ sera déposée au fonds créé par la Direction de l'habitation et identifié à l'arrondissement de Verdun

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude – Lot 1 153 901

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé sur le terrain occupé par le bâtiment portant le numéro civique 3906, rue Claude. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-68 qui autorise les classes d'usages résidentielles suivantes : h1-unifamiliale, h2-familiale et h3-multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 153 901, d'une superficie de 402,9 m². Ce lot transversal a frontage tant sur la rue Claude que sur la rue Hickson. Un nouveau lot devra être créé à même le lot existant et fera front sur la rue Hickson. Il aura une superficie d'environ 230,9 m².

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur particulièrement homogène, surtout composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, à l'exception des bâtiments immédiatement voisins de 2 étages. Sur la rue Hickson, le projet remplace des garages accessoires au bâtiment existant du 3906, rue Claude et permet d'encadrer la rue à cet emplacement. La rue Hickson est principalement composée de façades latérales de bâtiments construits sur les rues d'orientation nord-sud et de bâtiments insérés en cour arrière.

Proposition architecturale du projet

Le bâtiment de 3 étages propose une architecture simple et un langage compatible avec son milieu, tant au niveau de son implantation, de sa hauteur et de sa matérialité. Une légère touche contemporaine s'exprime notamment par l'insertion d'un encadrement métallique autour des ouvertures et d'un garde-corps métallique ajouré. La maçonnerie comporte également des jeux d'appareillage complétant le parti architectural retenu.

Le projet comporte 3 logements de 3 chambres de grande superficie pouvant loger des ménages familiaux. Vu la structure du bâtiment de type « plex » comportant plusieurs escaliers, l'accessibilité universelle des logements n'a pas été retenue dans le cadre du projet.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture du 3^e étage propose des terrasses sur le toit du bâtiment. Les équipements mécaniques sont prévus à l'avant des terrasses et seront camouflés derrière un écran conforme ou le parapet, ceci restant à être précisé ultérieurement.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose la plantation de 3 arbres et un verdissement supérieur au minimum exigé pour la cour arrière au Règlement de zonage n° 1700 (20 %). Le projet de résolution prévoit un maximum d'une seule case de stationnement et l'obligation de fournir les bases et conduits pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. Le projet de résolution exige également un minimum de 3 espaces pour les vélos.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-68 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Les dimensions minimales pour la superficie, le frontage et la profondeur des nouveaux lots créés pour le bâtiment existant et le bâtiment projeté pour la classe d'usages h2-familiale dans la grille des usages et normes H02-68;
- Les articles 157, 158 et 159 du Règlement de zonage n° 1700 concernant certaines règles de l'harmonie architecturale (volume, ouvertures et appareil de maçonnerie).

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté.

L'accessibilité universelle au bâtiment apparaît difficile à réaliser dans le cadre du projet étant donné l'espace restreint sur le terrain et la configuration des espaces. Une plate-forme extérieure implantée en cour arrière aurait comme conséquence de bloquer la luminosité de l'une des fenêtres des chambres situées au sous-sol. Par ailleurs, l'étroite cour avant ne permet pas d'implanter une telle installation.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 OCTOBRE 2019

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Les membres sont en accord avec le projet bien que l'absence d'une accessibilité universelle des logements est questionnée. Un arbre additionnel est suggéré en cour avant, la rue Hickson étant dépourvue de toute plantation.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 OCTOBRE 2019

Unaniment, les membres recommandent l'adoption du PPCMOI.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 21 MAI 2019

Le projet est présenté aux membres pour un avis formel plutôt que pour un avis préliminaire tel que prévu initialement à l'ordre du jour. Les précisions apportées ces derniers jours ont permis à la DAUSE de proposer les conditions qui seraient incluses dans un projet de résolution de PPCMOI. Ces non-conformités et exigences sont passées en revue.

Plusieurs membres estiment que la construction hors toit ne s'intègre pas au reste du voisinage; pas plus qu'au bâtiment comme tel. On se questionne aussi sur la pertinence d'exiger l'accessibilité universelle, notamment en regard de la configuration du logement donnant au rez-de-chaussée et au sous-sol.

On s'interroge aussi sur la coloration de la brique, qui s'apparente à un bâtiment de type institutionnel.

Un membre se dit mal à l'aise avec la proposition architecturale de la façade, peu inspirée. On questionne la présence de panneaux dans un autre matériau que la brique.

Plusieurs membres se disent mal à l'aise avec le fait d'autoriser un tel projet par PPCMOI dans sa facture actuelle et souhaiteraient plutôt le revoir, une fois bonifié.

Par manque d'originalité, l'architecture laisse quelques membres peu convaincus du résultat final.

On suggère que des éléments de développement durable soient intégrés au projet (ex. toit vert et pavé alvéolé pour la rétention des eaux de pluie, performance énergétique, possibilité du concept de bâtiment passif).

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 21 MAI 2019

Le Comité est défavorable au projet dans sa facture actuelle, à l'unanimité.

En vue de revoir le projet, le Comité recommande au requérant de tenir compte des commentaires du CCU et des orientations de la DAUSE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution monétaire est attendue dans le projet afin de répondre au Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de résolution prévoit la possibilité d'implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU

CA - 5 novembre 2019 : adoption du premier projet de résolution

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique

Consultation publique

CA - 3 décembre 2019 : adoption du second projet de résolution

Avis public sur le registre - approbation référendaire

CA - février 2020 : adoption de la résolution

Certificat de conformité

Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division



Dossier # : 1208747002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la fin de mandat de l'employé dont le matricule est 019793100 en vertu de l'article 5.2 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal en date du 25 janvier 2020 (1208747002)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la fin de mandat de l'employé dont le matricule est 019793100 en vertu de l'article 5.2 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal en date du 25 janvier 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-23 13:55

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208747002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la fin de mandat de l'employé dont le matricule est 019793100 en vertu de l'article 5.2 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal en date du 25 janvier 2020 (1208747002)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 5.2 des *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal*, le conseil d'arrondissement de Verdun met fin au mandat de l'employé dont le matricule est le 019793100 et ce, à compter du 25 janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Non applicable.

JUSTIFICATION

Conformément aux *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal* , la Ville peut mettre fin au mandat du cadre de direction en tout temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 18.2.3 des *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal* , le cadre de direction est admissible, au moment de la cessation d'emploi, à une indemnité compensatoire équivalent à douze (12) mois de salaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-01-18



Dossier # : 1208747001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les modifications à la structure organisationnelle découlant de la réorganisation des activités de l'ingénierie et de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'approuver le nouvel organigramme 2020 de l'arrondissement de Verdun (1208747001)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner les modifications à la structure organisationnelle, découlant de la réorganisation des activités de l'ingénierie et de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'approuver le nouvel organigramme 2020 de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-01-27 08:52

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208747001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les modifications à la structure organisationnelle découlant de la réorganisation des activités de l'ingénierie et de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'approuver le nouvel organigramme 2020 de l'arrondissement de Verdun (1208747001)

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de la priorité accordée par l'Administration au dossier de la mobilité comme en témoigne la création du Service de l'urbanisme et de la mobilité à la Ville de Montréal et afin de mieux arrimer l'organisation du travail, une réorganisation de la structure organisationnelle de l'arrondissement de Verdun est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210233 - Le 1^{er} octobre 2019 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2020, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

DESCRIPTION

Il est proposé de transférer la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (UADM 830504) sous la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) (UADM 8307). La DAUSE deviendra ainsi la Direction du développement du territoire et des études techniques. De plus, la Direction adjointe des travaux d'infrastructure et du génie municipale deviendra la Division des études techniques. Afin de mettre en place cette nouvelle structure, les postes suivants seront abolis :

- Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) (61046) (103530);
- Adjoint au directeur des travaux publics (61052) (215830) (Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal) (DAPIGM).

Et ce afin de créer les postes suivants :

- Directeur du développement du territoire et études techniques (105500);
- Chef de division - études techniques (214480).

JUSTIFICATION

En plus de permettre un meilleur arrimage des activités de l'arrondissement avec celle de la Ville centre, cette structure organisationnelle permettra les avantages suivants :

- Permettre un meilleur arrimage entre la planification du territoire et la réalisation des travaux dans une seule et même direction;
- Faciliter l'atteinte d'une vision commune, car il est nécessaire de travailler le développement du territoire dans une vision d'ensemble;
- Remettre au coeur la planification du transport actif et qu'il se traduise dans la réalisation des travaux; la mobilité étant l'une des priorités de l'Administration et des élus;
- Simplifier le traitement des dossiers qui nécessitent l'intervention, actuellement, de la DAUSE et de l'ingénierie, en exemple, l'émission des permis versus l'occupation du domaine public et ainsi améliorer le service offert aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La restructuration a été réalisée en respectant le budget de fonctionnement alloué pour l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les parties prenantes impliquées dans ce changement ont été rencontrées par la Direction de l'arrondissement à la mi-janvier pour les aviser des changements à venir et un communiqué interne a été transmis à l'ensemble des employés de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en place de la nouvelle structure et comblement des postes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kim AUDET, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-18

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)